



Quelles crises Louis XVI doit-il affronter ?



1. La faillite de l'État

A la veille de 1789, Louis XVI doit faire face à des difficultés financières très graves. Le coût des guerres, notamment la participation à la guerre d'indépendance américaine (1775 – 1783), pèse sur les finances de l'État. Les impôts sont de plus en plus lourds et le peuple ne parvient plus à les payer. Celui-ci doit aussi faire face à des récoltes désastreuses dues à un hiver particulièrement rigoureux. Le prix du pain augmente, la famine se répand.

La famine en janvier 1789

« J'ai tout lieu de craindre [...] que les habitants des campagnes qui ont récolté beaucoup de pommes de terre ne les aient perdues par le froid inopiné, excessif et durable que nous éprouvons : ces racines gelées peuvent bien encore servir de nourriture en subsistance à l'homme et aux animaux ; mais elles ne valent plus rien pour la plantation. »

Lettre de M. Parmentier (agronome) à la une du *Journal de Paris*, 7 janvier 1789.

Que montre cette lettre de la situation de la France en 1789 ?

.....
.....
.....
.....
.....

Calcule le total des recettes puis des dépenses. Que constates-tu ?

.....
.....
.....
.....
.....

Recettes		Dépenses	
Impôts directs	163	Entretien de l'armée	173
Impôts indirects	219	Entretien de la cour	90
Revenus du domaine royal, loterie, etc.	89	Gages, pensions, etc.	110
		Remboursement de la dette	261

L'état des finances royales en 1788

2. La remise en cause de l'organisation de la société

Depuis le Moyen-Age, la société française est divisée en trois ordres qui n'ont pas les mêmes droits. La noblesse et le clergé bénéficient de privilèges tandis que le Tiers-Etat, qui forme l'essentiel de la population, paye des impôts au clergé, à la noblesse et au roi. Alors que les conditions de vie du Tiers-Etat deviennent de plus en plus difficiles, des mécontentements éclatent. Ils sont alimentés par les idées des Lumières qui souhaitent plus de justice et remettent en cause la division de la société. Louis XVI tente des réformes, qui se heurtent au refus de la noblesse et du clergé de payer des impôts.

Le Tiers-État selon Sieyès

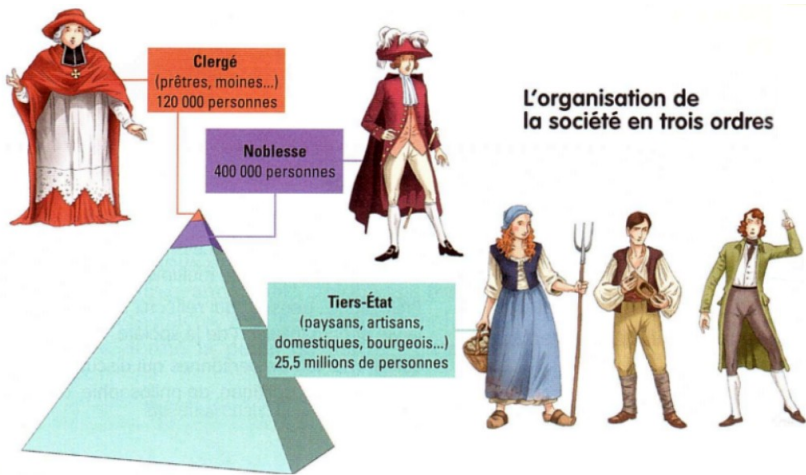
« Nous avons trois questions à nous faire :

1. Qu'est-ce que le Tiers-État ? Tout.
2. Qu'a-t-il été jusqu'à présent dans l'ordre politique ? Rien.
3. Que demande-t-il ? À y devenir quelque chose. »

Sieyès, *Qu'est-ce que le Tiers-État ?*, 1789.

Qui est Sieyès ? Reformule ce qu'il dit en une phrase.

.....
.....
.....
.....



Qui compose le Tiers-Etat ?

.....

.....

.....

De quels privilèges le clergé et la noblesse bénéficient-ils ?

.....

.....

.....

3. La convocation des Etats Généraux

Face aux revendications du peuple et à la faillite de l'État, Louis XVI décide de convoquer les Etats Généraux le 5 mai 1789 à Versailles. Dans tout le pays, des représentants de chaque ordre sont élus pour y participer. Des cahiers de doléance sont rédigés, dans lesquels le peuple est autorisé à exprimer ses problèmes et ses revendications.

Grâce aux Etats Généraux, le roi espère répondre aux difficultés du pays.

Un exemple de cahier de doléances

« Nous, habitants de la paroisse de Pont-l'Abbé [...] Art. 1. Nous déclarons avoir l'honneur d'exposer à Sa Majesté que les peuples bretons, tant des villes que des campagnes, sont traités, menés comme des esclaves par les nobles et [les Messieurs] du haut clergé. [...] Qu'il n'y ait plus d'esclaves en Bretagne à ce sujet et qu'un chacun soit libre. »

Cahier de doléances des artisans de Pont-l'Abbé (Bretagne), 1789.

Quelle est la principale revendication des artisans de Pont-l'Abbé ?

.....

.....

.....

.....



Portrait de Louis XVI
Joseph-Siffred Duplessis, Louis XVI en costume de sacre, 1777, musée Carnavalet.

Qui est le « Nous » cité par Louis XVI ?

.....

.....

La convocation des États généraux

« De par le Roi, Notre aimé et féal*, Nous avons besoin du concours de nos fidèles sujets pour Nous aider à surmonter toutes les difficultés où Nous Nous trouvons relativement à l'état de Nos finances. Ces grands motifs Nous ont déterminé à convoquer l'Assemblée des États de toutes les provinces de notre obéissance, tant pour Nous conseiller, que pour Nous faire connaître les souhaits et doléances de nos peuples, de manière qu'il soit apporté le plus promptement possible un remède efficace aux maux de l'État. »

Louis XVI, lettre du 24 janvier 1789, Versailles.

*Féal : loyal et dévoué.

Pour quels motifs Louis XVI convoque-t-il les Etats Généraux ?

.....

.....